

Le Président de l'union SFDO-UFOF désavoue ses vice-présidents !

Dominique Blanc, représenté par ses vice-présidents Philippe Sterlingot et Armand Gersanois à la réunion interprofessionnelle du 17 janvier, avait connaissance de la saisie le 5 janvier par l'AFO-CEESO-ROF-SNOF de la SCP d'avocat au CE Monod-Colin pour faire valoir leurs observations auprès du Conseil d'Etat.

Au cours de cette réunion très conviviale et constructive, il a été rappelé que si les objectifs étaient les mêmes, le SFDO-UFOF ne rejoindrait pas le mémoire élaboré par l'AFO-CEESO-ROF-SNOF au motif que celui-ci faisait état de la décision du 19 mai 2006 relative au recours précédemment formé par ces mêmes organisations.

Fort de cet objectif commun qu'est l'établissement de la « profession d'ostéopathe », il a été acté que la différence de stratégie n'était pas péjorative et que le choix de deux conseils en CE pouvait au contraire se compléter.

Les responsables d'établissements présents ce 17 janvier envisageaient également de saisir un conseil pour proposer des observations sur l'enseignement.

De cette [réunion](#) (1), qui prolongeait les actions déjà définies lors des [précédents](#) (2) rendez-vous, il a été décidé à l'unanimité de faire adresser les mémoires en observation au Conseil d'Etat, de se communiquer ces mémoires pour les harmoniser et les compléter, d'agir auprès de la HAS pour obtenir son avis dans les meilleurs délais, et d'organiser en février ou mars une manifestation nationale attendue par les étudiants ! Au décours de cette réunion, l'UNEO s'associait à la démarche de l'AFO-CEESO-ROF-SNOF !

A l'analyse primaire, cette réunion symbolisait bien une union d'idées et d'actions :

- ✓ Mémoire en observation auprès du CE
- ✓ Communication des mémoires
- ✓ Démarche auprès de la HAS
- ✓ Organisation d'une manifestation

A ce jour, toutes ces résolutions ont été remplies par l'AFO-CEESO-ROF-SNOF-UNEO et elles devaient l'être par le SFDO-UFOF comme prévu par ses vice-présidents.

L'éditorial du Président de ce syndicat est en décalage avec ces derniers et désavoue l'union de nos organisations avec des assertions qui ne peuvent pas être commentées sans atteindre à la bienséance !

Une seule chose est réelle : notre [objectif](#) (3) de faire établir la « profession d'ostéopathe » et implicitement, une formation spécifique d'au minimum 360 ECTS, une régulation des professionnels, etc...

Alors, quelle que soit notre obédience, notre devoir est d'être au coude à coude, dimanche 4 mars à 13 h, Place de la République, pour simplement montrer l'existence et la cohésion de notre « profession d'ostéopathe » !

Nous saurons alors montrer que nous sommes des professionnels et des citoyens responsables, sérieux, réfléchis qui peuvent être écoutés et entendus.

PROFESSION OSTEOPATHE

Communiqué du 17 janvier 2007

Les organisations de praticiens AFO, ROF, SFDO, SNOF, UFOF, d'étudiants UNEO et d'enseignants en ostéopathie CAdF, INFO, FNEPL, ont, au cours de leur réunion du 17 janvier, analysé les projets de décrets et arrêtés transmis par l'Administration au Conseil d'Etat et à la Haute Autorité de Santé.

Elles ont décidé à l'unanimité d'adresser leurs observations au Conseil d'Etat afin d'obtenir que les textes réglementaires créant la profession d'ostéopathe évoluent et deviennent juridiquement conformes à la loi et à la volonté du législateur.

Une action similaire a été diligentée auprès de la HAS.

Des actions nationales prochaines sont également programmées.

Michel SALA, Pascal JAVERLIAT, Jean-Paul ORLIAC, Philippe SERLINGOT, Jean FANCELLO, Armand GERSANOIX, Thomas SCHMIT, Romain DARGERRE, Michel COQUILLAT, Alain BEDOUET et Thierry JALLAIS (représenté par A. Bédouet) ont ensemble élaboré ce communiqué.

Note de l'AFO :

Les objectifs de nos organisations sont identiques.

La stratégie diffère.

Il est donc convenu que deux cabinets d'avocat au CE soient contactés par nos organisations :

La SCP Alain Monod Bertrand Colin représentant l'AFO, le CEESO, le ROF, le SNOF et l'UNEO,

La SCP Lyon-Caen représentant le SFDO et l'UFOF.

Les organisations d'enseignement approuvent ces démarches mais ne s'y joignent pas.

Il a été convenu pour harmoniser nos actions que les mémoires en observation au CE soient échangés entre les organisations présentes.

Profession Ostéopathe

Communiqué du 26 octobre 2006

La profession d'ostéopathe

- ☞ représentée par les associations représentatives, d'ostéopathes exclusifs, suivantes :
 - ✓ *l'Association Française d'Ostéopathie,*
 - ✓ *le Syndicat Français Des Ostéopathes,*
 - ✓ *le Syndicat National des Ostéopathes de France,*
 - ✓ *l'Union Fédérale des Ostéopathes de France,*

- ☞ soutenues par les associations :
 - ✓ *la Collégiale Académique de France,*
 - ✓ *la Fédération Nationale de l'Enseignement Privé Laïque,*
 - ✓ *l'Institut National de Formation en Ostéopathie,*
 - ✓ *le Registre des Ostéopathes de France,*
 - ✓ *le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie*
 - ✓ *l'Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie,*

considère que :

l'avant-projet communiqué le 24 octobre n'est pas conforme aux dispositions de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002, confirmées par la décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2006.

Cette loi a instauré une profession indépendante d'ostéopathe et l'usage professionnel du titre d'ostéopathe doit être réservé aux praticiens qui exercent de manière exclusive cette profession.

Ces organisations ont décidé, dès ce jour, d'établir un projet de recours en Conseil d'Etat afin de faire censurer un tel texte.

Tous les représentants d'associations ont signé :

Michel SALA, Philippe STERLINGOT, Jean FANCELLO, Dominique BLANC

Michel COQUILLAT, Thierry JALLAIS, Alain BEDOUET, Jean-Paul ORLIAC, Edouard-Olivier RENARD, Thomas SCHMIT

